



Numéro de l'acte	2020-158-DGSTB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

QUESTION N°2020-158

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS LA STRATE 10 000 à 20 000 HABITANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

VU :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pour application de l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Les données issues des recensements démographiques opérés par l'INSEE

CONSIDERANT :

- L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son 5^e alinéa que toute commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale et le double compte de la population résidant en quartier prioritaire
- Les modalités de mise en œuvre du surclassement démographique définies par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2014 pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité.
- Le surclassement est déterminé par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.
- La ville d'Arques comporte en application du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains, un tel quartier. Il s'agit du quartier nommé « Saint Exupéry / Léon Blum ».
- Le quartier prioritaire de la politique de la ville « Saint Exupéry / Léon Blum » défini par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 représente selon le Commissariat Général à l'égalité des chances, une population totale de 508 habitants pour la partie concernant la commune d'Arques. (3250 habitants pour l'ensemble du quartier situé conjointement sur les communes de : Arques, Longuenesse et Saint-Omer)
- La population totale au 1^{er} janvier 2020 de la ville d'Arques, selon l'INSEE est de 9 882 habitants
- Qu'il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune sur la base du quartier prioritaire de la politique de la ville, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens

La Commune d'Arques remplit les conditions pour solliciter un surclassement dans la strate «10.000 - 20.000 habitants» compte tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précité :

Population totale + Population Quartier Politique de la Ville

9882 + 508 = **10 390 habitants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le surclassement de la ville d'Arques dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à 10 390 habitants**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tout acte à intervenir pour l'obtention de ce surclassement et documents afférents à ce dossier.**

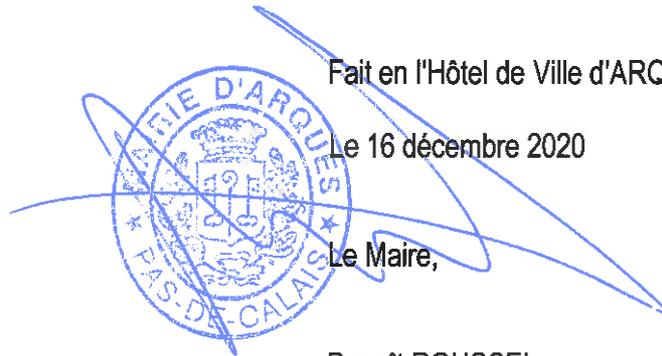
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 décembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Affiché le 17 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
 - **1 absent non excusé**
 - **0 absent excusé sans pouvoir**
 - **3 absents excusés avec pouvoir**
- Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE
Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.